

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASES 10 Subvention (7 000 euros) et convention avec l'association UNION POUR LA DEFENSE DE LA SANTE MENTALE (UDSM) (94) pour son projet « achat de matériel pour le CSAPA La Corde Raide », voté au budget participatif parisien 2018 et inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « équipements au service de la solidarité et de la citoyenneté».

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention de subvention d'équipement avec l'association UDSM ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay-Sous-Bois (94), une convention de subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association UDSM (SIMPA 181746) (dossier 2019_09389) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 dans le cadre du budget participatif.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO